

COMMUNE DE SAINT-CERGUE – MUNICIPALITE



PREAVIS MUNICIPAL No 01/2015

Concernant une demande de crédit de CHF 1'068'000 (TTC) destiné à financer les frais d'études jusqu'au crédit de construction d'un bâtiment scolaire comprenant une école, une UAPE, un parking sous-terrain et une centrale de chauffage à distance à bois.

Délégués municipaux : Cornélia GALLAY, Danièle ANDRE, Paul MENARD et Pierre GRABER

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le but du présent préavis est la demande d'un crédit destiné à financer les études pour la réalisation d'un bâtiment scolaire destiné à l'accueil des élèves des quatre premières années de la scolarité obligatoire et à celui des élèves du parascolaire en incluant dans le même bâtiment une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de 48 places. Les études pour un parking souterrain ainsi que les locaux pour le chauffage à distance (CAD) et la centrale de chauffage à distance à bois sont incluses dans cette demande de crédit.

Le montant du crédit de CHF 1'068'000 TTC couvrira les frais d'étude jusqu'au crédit de construction, toutes les autorisations obtenues, premiers plans d'exécution et adjudications des travaux de la construction faites.

La procédure « marché public » choisie par la municipalité « par invitation » consistera à inviter 5 architectes de la région qui nous feront une proposition d'honoraires pour les prestations d'avant-projet, de projet et de mise à l'enquête. Elle nécessitera un deuxième appel d'offre pour la phase d'exécution qui se fera aussi par invitation. Cette procédure permettra d'inviter des architectes locaux, de pouvoir intervenir à tout moment et de garder le contrôle de la construction de A à Z, par opposition à la « procédure ouverte » qui est nationale, voire internationale.

2. Exposés des motifs

Situation actuelle

Les élèves des années scolaires 1 à 6 occupent les bâtiments de Basse-Ruche, construit en 1988 en tant que pavillon provisoire, et de Jean-Jacques Rousseau construit en 1992. Ces bâtiments sont vétustes et doivent être remplacés.

La loi sur l'enseignement spécialisé favorise l'intégration des élèves en situation de handicap dans les classes de la scolarité obligatoire. Ceci implique l'intervention d'enseignants spécialisés dans et hors des classes et accroît le besoin en locaux.

A la rentrée d'août 2014, l'UAPE s'est vue dans l'obligation de refuser l'inscription d'une dizaine d'enfants par manque de places. L'UAPE, située dans l'ancienne école, ne compte que 17 places et l'office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) n'a donné qu'une autorisation provisoire pour l'utilisation de ces locaux. L'espace à disposition de la bibliothèque a malheureusement dû être réduit.

Planification scolaire

L'association intercommunale et scolaire de Genolier et environs (AISGE), regroupant les villages d'Arzier-Le Muids, Genolier, Givrins, Trélex et St-Cergue, est responsable de la planification des bâtiments scolaires nécessaires à la bonne marche de l'école. Elle travaille en partenariat avec l'établissement primaire et secondaire de Genolier et environs (EPSGE).

La décision de conserver les classes des niveaux 1P à 4P (Harmos) dans les villages d'Arzier-Le Muids, Givrins, Trélex et St-Cergue et de regrouper les classes des niveaux 5P et 6P (Harmos) sur deux sites, à savoir Arzier-Le Muids et Trélex a été prise en 2014.

Légitimité

La direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a reconnu le besoin d'une construction scolaire dans notre commune. L'AISGE a donné son accord de principe pour le rachat du bâtiment et l'office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) soutient également ce projet.

Locaux scolaires

Les besoins en locaux scolaires ainsi que les surfaces ont été validés par la DGEO et l'EPSGE

Ecole (2 ou 3 niveaux)	
Planification des surfaces acceptées par la DGEO (Mme Bolomey)	657 m2
5 salles de classe de 80 m2	400 m2
1 salle ACT/ACM	40 m2
1 salle de dégagement (pouvant être groupée avec ACT/ACM)	40 m2
1 salle des maîtres + coin infirmerie	60 m2
1 salle de direction / réception parents	20 m2
1 économat	20 m2
4 wc garçons (urinoirs pas nécessaires pour les petits)	8 m2
4 wc filles	8 m2
1 wc maîtres	
1 wc handicapés	9 m2
Locaux de nettoyage (1 par étage)	15 m2
Vestiaires pour 5 classes	37 m2

UAPE et restaurant scolaire

L'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) se définit comme une unité séparée de l'école. Elle doit, dans la mesure du possible, se situer à proximité immédiate de l'école, mais ne pas être « confondue » avec cette dernière. En effet, « l'élève », qui suit des règles précises liées à la vie scolaire et à l'enseignement, et adopte un comportement lié à l'apprentissage, passe au statut « d'enfant » dès qu'il accède à l'UAPE et à une prise en charge éducative.

Autres lieux, autres principes pédagogiques, autres professionnels, autres missions, les deux lieux doivent être clairement séparés.

L'accueil parascolaire est organisé de manière à recevoir des écoliers pendant les trois moments de la journée que sont le matin avant l'école, la période de midi avec le repas, l'après-midi après l'école. Le choix de conserver un restaurant scolaire indépendant de l'UAPE dans les locaux du centre du Vallon évite la construction coûteuse d'une cuisine dans le bâtiment scolaire et permet aux élèves de changer d'environnement.

L'UAPE fait partie du réseau d'accueil des Toblerones et les tarifs appliqués sont les mêmes que ceux de toutes les places en UAPE de ce réseau. La gestion de l'UAPE est assurée par l'accueil de jour de l'association intercommunale et scolaire de Genolier et environs (AISGE) regroupant les villages d'Arzier-Le Muids, Genolier, Givrins, Trélex et St-Cergue. Il est prévu 48 places d'accueil.

Le principe des UAPE

Les structures de prise en charge des enfants pendant la journée font partie des infrastructures à développer pour répondre aux besoins de la population, d'une part, et pour respecter les dispositions légales, d'autre part.

A cet égard, l'art. 63a de la Constitution vaudoise (entré en vigueur en 2009) stipule :

« ...les Communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à la journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire ». Cet article prévoit également que : « Les conditions de l'accueil parascolaire sont fixées par les Communes ».

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), entrée en vigueur en 2007, et qui vise à inciter à la création de places d'accueil, en constitue la loi d'application.

Ce sont les élèves dès les premiers cycles primaires qui ont accès aux structures parascolaires, c'est-à-dire à une réelle prise en charge éducative dans un cadre sécurisé, poursuivant des objectifs pédagogiques tels que sensibiliser les enfants à la vie en collectivité et garantir un bien-être collectif et moral.

Locaux pour l'UAPE

Les besoins en locaux ainsi que les surfaces ont été validés par l'OAJE.

UAPE (48 places, 1 niveau)	
Planification des surfaces acceptées par l'OAJE (Mme Bozoni)	294 m2
Espace à vivre 3 m2/enfant (doit pouvoir être séparé en deux)	144 m2
1 cuisinette pour les goûters	27 m2
1 salle pour personnel	32 m2
1 bureau responsable	20 m2
5 wc enfants (garçons / filles)	10 m2
1 wc maîtres	
1 wc handicapés	9 m2
Locaux de nettoyage (1 par étage)	15 m2
Vestiaires pour 48 places	37 m2

Total surface école + UAPE à répartir sur 2 ou 3 niveaux	951 m2
---	---------------

Installations extérieures

Préau couvert	60 m2
Cour	600 m2
Places de parc	12

Parking souterrain

Le besoin en places de parc pour le village et les utilisateurs du centre communal n'est plus à démontrer. Le projet de patinoire avec parking souterrain ayant été abandonné, la construction d'un bâtiment scolaire au Vallon procure une nouvelle opportunité d'intégrer un parking couvert dans ce projet. L'étude devrait prévoir un parking de minimum 60 places. Profitant de la topographie du Vallon en forme de cuvette, ce parking serait situé au sous-sol et la nouvelle école pourrait être construite au-dessus (plan d'implantation en page 5). Quelques places pourraient être louées à l'année aux habitants du centre du village ne bénéficiant pas de garage ; quelques autres seraient utilisées par les enseignants et les auxiliaires pédagogiques en visite pendant la journée. La nuit et le week-end, ce parking payant serait à disposition des touristes et des utilisateurs du Vallon. Des places de parc couvertes à disposition sont indéniablement un atout pour faciliter l'engagement des enseignants et éducateurs dans une commune éloignée de montagne. Un parking sous-terrain permet, en cas d'enneigement important, d'optimiser le processus de déneigement en surface. Avec une offre de places supplémentaires, une réglementation de parage sur le domaine communal sera mise en place.

Chauffage à distance (CAD)

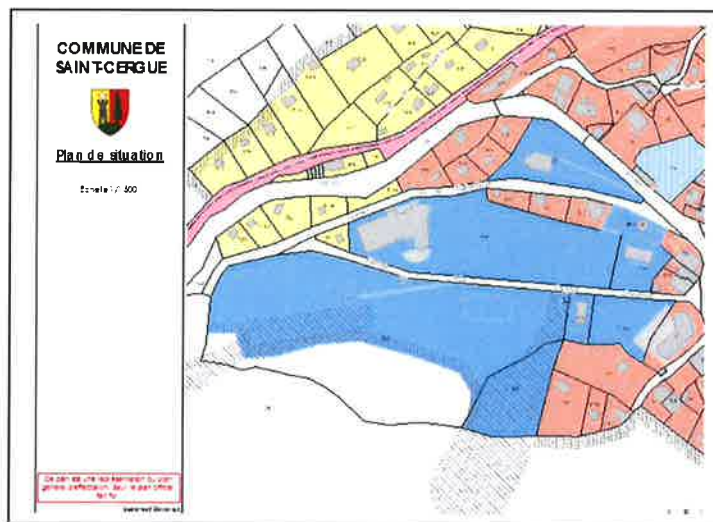
Notre CAD se compose d'une chaudière à plaquettes de bois (CPB) de 450 kW (puissance exploitable 350 kW) qui a été installée à la construction du Vallon, il y a 25 ans, et d'une chaudière à mazout (600 kW) installée lors de la création du réseau de CAD il y a une dizaine d'années. Cette dernière assure les besoins d'énergie lors de pics de froid et en été pour le chauffage de l'eau chaude des habitations reliées au CAD. La chaudière à bois ne peut fonctionner qu'à plein régime, soit seulement l'hiver. Cette chaudière arrive en fin de vie et son remplacement nécessitera d'y ajouter un filtre à particules afin de respecter les nouvelles normes de l'OPair. Les nouvelles CPB peuvent aussi fonctionner à charge partielle et l'installation d'accumulateurs de chaleur (grands cumulus à eau chaude) permettrait encore de prolonger l'utilisation du bois hors saison d'hiver et de diminuer la consommation de mazout. Actuellement, la part d'énergie thermique produite par le mazout est de l'ordre de 35%, une chaudière à bois plus performante permettrait de limiter cette part à 20%.

Les locaux actuels dans le Vallon sont trop petits pour y ajouter le filtre à particules (FAP) et les accumulateurs de chaleur. Il serait pertinent de profiter d'une nouvelle construction près du Vallon pour y installer tout ou partie de la centrale CAD. Plusieurs solutions sont à l'étude :

- 1) Nouvelle chaufferie dans la nouvelle école comprenant CPB de 450 kW avec FAP, accumulateurs de chaleur, distribution, silo à plaquettes. La chaudière à mazout reste dans la chaufferie du Vallon et fonctionne comme sous-station pour assurer les compléments d'énergie en cas de nécessité.
- 2) Installation d'une nouvelle CPB avec FAP dans le local chaufferie du Vallon et déménagement de la chaudière à mazout dans la nouvelle école. La place ainsi libérée pourrait convenir pour le FAP.
- 3) Création d'un local annexe au Vallon à l'extérieur pour y accueillir le FAP et les accumulateurs.

Etude d'implantation

Le bureau DAR architectes SA a été mandaté par la municipalité pour réaliser une étude d'implantation du bâtiment projeté sur la zone d'utilité publique délimitée par la Route de France, la Route de Nyon et les pistes de ski.



Cette étude a permis au bureau DAR de présenter 4 variantes d'implantation. Les avantages et inconvénients de ces 4 variantes ont été étudiés par la municipalité et la commission municipale d'aide à la décision. C'est à l'unanimité que la variante ci-dessous a été retenue.



Les avantages principaux de la variante retenue sont :

- Possibilité d'utiliser l'école de Jean-Jacques Rousseau durant la construction, donc économie de location de classes provisoires
- Proximité de la salle de gymnastique et du restaurant scolaire
- Meilleur ensoleillement
- Proximité du CAD actuel
- Mise à l'écart de la circulation (sécurité des élèves)
- Gestion commune de l'entretien des bâtiments communaux
- Possibilité de créer un espace couvert entre les 2 bâtiments en remplacement de la tente louée lors de manifestations telles que 1^{er} août, désalpe, etc.

Commune de Saint-Cergue

3. Coût et financement

Le tableau ci-dessous des coûts d'études a été élaboré sur la base d'un coût de construction d'une école, d'une UAPE, d'un parking sous-terrain et d'une nouvelle chaufferie CAD estimé à 7.98 mio CHF. Dans ces coûts d'étude sont inclus les frais d'un deuxième appel d'offre pour la phase d'exécution, conformément aux règles des marchés publics, et un tiers des frais de la phase d'exécution (code 51 SIA).

Estimation du coût financier de l'étude jusqu'au crédit de construction

			Ecole / UAPE 4'500'000 56.4%	Parking 2'400'000 30.1%	Chauffage (CAD) 1'080'000 13.5%	TOTAUX 7'980'000 100.0%
Coût estimatif Décomposition coûts						
			Frais d'études			
Code SIA	Prestations	Entreprise	Montants TTC		Montants TTC	Montants TTC
21	Etudes préliminaires		70'882	1.6%	25'765	25'133
31	Avant-projet		79'769	1.8%	28'995	19'145
32	Projet		189'821	4.2%	69'000	45'557
33	Autorisations		18'465	0.4%	6'712	4'432
41	Appel d'offres (B)		180'957	4.0%	65'778	43'430
51	Projet d'exécution (C) 33%		59'827	1.3%	21'747	14'358
	Divers & imprévus 10%		60'528	1.3%	22'000	14'527
	Coûts totaux TTC		660'249	14.7%	239'997	166'581
	Arrondi à		661'000	14.7%	240'000	167'000
						1'068'000

	Prestations pour permis de construire - Marchés publics, procédure ouverte
	Prestations architecte pour exécution, en procédure ouverte

GC + CVSE sont adjugés selon procédure de gré à gré (1 seule offre)

- B Appel d'offres pour la phase d'exécution
 B1: on peut garder le même architecte que pour la phase d'avant-projet/projet, aucun frais supplémentaire
 B2: 2ème appel offre, procédure marché public. Dans ce cas, frais d'AMO 20'000 CHF.
 C Crédit prévu jusqu'aux plans finaux détaillés, travaux d'exécution adjugés, environ 33% des coûts de la phase d'exécution

No pièce	Frais déjà engagés	Montant
0935/14	Dar Architecte - étude faisabilité	6'388.20
1469/14	Dar Architecte - étude faisabilité	9'563.20
1593/14	BG Ingénieurs - étude faisabilité	4'016.00
	Total frais déjà engagés #	19'967.40

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil Communal de Saint-Cergue,

- Vu le préavis de la municipalité No 01/2015
- Oûi les rapports de la commission des finances et de la commission ad'hoc
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **d'autoriser** la municipalité à démarrer l'étude d'un bâtiment scolaire comprenant une école, une UAPE, un parking sous-terrain et une centrale de chauffage à distance à bois.
- **d'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 1'068'000 TTC pour l'étude globale, décomposé comme suit;

CHF	661'000	pour l'étude du bâtiment scolaire/UAPE
CHF	240'000	pour l'étude du parking
<u>CHF</u>	<u>167'000</u>	pour l'étude de la centrale de chauffage à distance
CHF	1'068'000	Total (TTC)

- **de financer** l'étude de la manière suivante :
 - CHF 661'000 par un emprunt faisant partie du plafond d'endettement et portant la dette communale à CHF 6'163'000 (solde à fin janvier CHF 3'963'000 + emprunt Combe-Froide CHF 1'300'000 + emprunt réservoir Cheseaux CHF 690'000 + emprunt Halte NStC-Cheseaux CHF 210'000).
 - CHF 240'000 par la trésorerie courante
 - CHF 167'000 par la trésorerie courante
- **d'amortir** l'étude de la manière suivante :
 - CHF 661'000 en une fois, lors du rachat du bâtiment scolaire par l'AISGE
 - CHF 240'000 en 5 ans (dicastère 3500), par prélèvement sur le fond de réserves pour investissements futurs, compte de bilan 9282.01
 - CHF 167'000 en 5 ans (dicastère 840), par prélèvement sur le fond de réserves pour investissements futurs, compte de bilan 9282.01

Ainsi délibéré en séance de municipalité du 02 février 2015

Au nom de la municipalité

La syndique

C. Gallay



La secrétaire

L. Gilardi

Commune de Saint-Cergue